

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	10
Votants	12

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2017.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond,
PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, NIDIAU Véronique, DAUNAS
Jérôme, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENTS EXCUSES : ZONTA Michèle a donné pouvoir à LEGER Joëlle,
ROCHE Davy a donné pouvoir à PARPETTE Laurent.

ABSENTS : GOUY Laurence, PRECLOUX Pascal, CARRET Marc, GOURY
Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND
Angélique.

SECRETAIRE : PARPETTE Laurent.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

A l'Assemblée, monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à un
ajustement de crédits en section d'investissement.

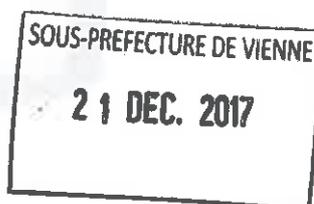
Objet	Dépenses	
	chapitre/ article	montant euros
Travaux cimetière	21/21316	4 300
Bâtiments scolaires	21/21312	- 4 300
SECTION D'INVESTISSEMENT		0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

*Le Maire,
Max Kéchichian*



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2017.

En exercice	19
Présents	10
Votants	12

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond,
PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, NIDIAU Véronique, DAUNAS
Jérôme, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENTS EXCUSES : ZONTA Michèle a donné pouvoir à LEGER Joëlle,
ROCHE Davy a donné pouvoir à PARPETTE Laurent.

ABSENTS : GOUY Laurence, PRECLOUX Pascal, CARRET Marc, GOURY
Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND
Angélique.

SECRETAIRE : PARPETTE Laurent.

ENCADREMENT DES TOMBES AU CIMETIERE CESSION AUX FAMILLES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération des 7 juillet 1999
et 9 octobre 2001 fixant le prix des encadrements des tombes au cimetière.

Considérant que six nouveaux encadrements viennent d'être réalisés pour
faire face à la demande des familles, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix des encadrements selon les tarifs suivants :
 - Concession de 1m20 x 2m50 **soit 3 m² à 500 Euros**
 - Concession de 2m x 2m50 **soit 5 m² à 700 Euros**

Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

28 DEC. 2017

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	10
Votants	12

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2017.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, NIDIAU Véronique, DAUNAS Jérôme, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENTS EXCUSES : ZONTA Michèle a donné pouvoir à LEGER Joëlle, ROCHE Davy a donné pouvoir à PARPETTE Laurent.

ABSENTS : GOUY Laurence, PRÉCLOUX Pascal, CARRET Marc, GOURY Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : PARPETTE Laurent.

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-dessous intitulés :

Extension Genot - affaire n°17.004.484

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération	23 834 €
Montant total des financements externes	19 821 €
Contribution prévisionnelle aux investissements	3 769 €

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE
28 DEC. 2017

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI,

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel	23 834 €
Financements externes	19 821 €
Participation prévisionnelle globale	4 013 €

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de 3769 €.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2017.

En exercice	19
Présents	10
Votants	12

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond,
PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, NIDIAU Véronique, DAUNAS
Jérôme, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENTS EXCUSES : ZONTA Michèle a donné pouvoir à LEGER Joëlle,
ROCHE Davy a donné pouvoir à PARPETTE Laurent.

ABSENTS : GOUY Laurence, PRECLOUX Pascal, CARRET Marc, GOURY
Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND
Angélique.

SECRETAIRE : PARPETTE Laurent.

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI) envisage
de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans
les tableaux ci-dessous, intitulés :

EP – VALERON - affaire n°17.006.484

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération	17 745 €
Montant total des financements externes	13 266 €
Participation aux frais du SEDI	254 €
Contribution prévisionnelle aux investissements	4 225 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient
de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI,

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de
l'opération :

Prix de revient prévisionnel	17 745 €
Financements externes	13 266 €
Participation prévisionnelle globale	4 479 €

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI pour.....254 €
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie
par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un
fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Paiement en 3 versements (acomptes 30% + 50% puis solde)	4 225 €
--	---------

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2017.

En exercice	19
Présents	10
Votants	12

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond,
PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, NIDIAU Véronique, DAUNAS
Jérôme, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENTS EXCUSES : ZONTA Michèle a donné pouvoir à LEGER Joëlle,
ROCHE Davy a donné pouvoir à PARPETTE Laurent.

ABSENTS : GOUY Laurence, PRECLOUX Pascal, CARRET Marc, GOURY
Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND
Angélique.

SECRETAIRE : PARPETTE Laurent.

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suite à la demande de la commune, le Syndicat des Energies du département
de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le
tableau ci-dessous, intitulée :

BT – Enfouissement VALERON (affaire n°17.001.484)

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le
concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération	140 719 €
Montant total des financements externes	104 878 €
Participation aux frais de MO du SEDI	0 €
Contribution aux investissements	35 841 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution
par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant
précisé qu'après études et avant tout démarrage des travaux, ils seront à
nouveau présentés,
- prendre acte de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement
prévisionnels de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel	140 719 €
Financements externes	104 878 €
Participation prévisionnelle globale	35 841 €

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du
SEDI pour 0 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	10
Votants	12

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2017.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond,
PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, NIDIAU Véronique, DAUNAS
Jérôme, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENTS EXCUSES : ZONTA Michèle a donné pouvoir à LEGER Joëlle,
ROCHE Davy a donné pouvoir à PARPETTE Laurent.

ABSENTS : GOUY Laurence, PRECLOUX Pascal, CARRET Marc, GOURY
Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND
Angélique.

SECRETAIRE : PARPETTE Laurent.

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Enfouissement VALERON (affaire n°17.001.484)

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur
France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

Prix de revient prévisionnel TTC de	51 081 €
Montant total des financements externes	5 000 €
Participation aux frais de MO du SEDI	2 432 €
Contribution aux investissements	43 649 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution
par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant
précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à
nouveau présentés,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'œuvre du
SEDI.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels
de l'opération :

Prix de revient prévisionnel	51 081 €
Financements externes	5 000 €
Participation prévisionnelle globale	46 081 €

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du
SEDI pour.....2 432 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	11
Votants	13

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2017.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond,
PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, NIDIAU Véronique, CARRET Marc,
DAUNAS Jérôme, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENTS EXCUSES : ZONTA Michèle a donné pouvoir à LEGER Joëlle,
ROCHE Davy a donné pouvoir à PARPETTE Laurent.

ABSENTS : GOUY Laurence, PRECLOUX Pascal, GOURY Christine,
MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : PARPETTE Laurent.

TRANSFERT A VIENNAGGLO COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-20,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9-1,

Vu la délibération n° 17-122 du 22 juin 2017 du conseil de ViennAgglo approuvant le transfert de la compétence PLU à ViennAgglo au 1^{er} décembre 2017,

Vu la délibération du 30 juin 2016 de la commune de Serpaize portant prescription d'une procédure de déclaration de projet pour la réalisation d'une résidence « séniors » dans le centre-village,

Considérant qu'il convient de demander à ViennAgglo de poursuivre ladite procédure de prescription engagée par la commune de Serpaize,

Considérant que ViennAgglo signera un avenant de transfert de marché et prendra en charge les dépenses engagées après le 1^{er} décembre 2017 liées à cette prescription de procédure,

Considérant la mise en place d'une convention de partenariat pour définir les engagements de chacune des parties,

Le Conseil Municipal, entendu ces explications, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à ViennAgglo, telles que prévues dans la convention de partenariat, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et à effectuer toutes formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	11
Votants	13

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2017.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond,
PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, NIDIAU Véronique, CARRET Marc,
DAUNAS Jérôme, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENTS EXCUSES : ZONTA Michèle a donné pouvoir à LEGER Joëlle,
ROCHE Davy a donné pouvoir à PARPETTE Laurent.

ABSENTS : GOUY Laurence, PRECLOUX Pascal, GOURY Christine,
MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : PARPETTE Laurent.

ENQUETE PUBLIQUE PLAN DE GESTION DE LA VEGETATION DU BASSIN VERSANT DE LA SEVENNE

Par arrêté n° 38-2017-312-DDTSE01 du 8 novembre 2017, le Préfet de l'Isère a prescrit une enquête publique du 2 au 19 décembre 2017 sur le projet de plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Sévenne par le Syndicat de Rivières des 4 Vallées sur les communes de Chuzelles, Luzinay, Saint-Just-Chaleyssin, Serpaize, Valencin, Vilette-de-Vienne et Vienne.

L'enquête porte sur la demande de déclaration d'intérêt général du plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Sévenne sur le territoire des communes précitées. Contre les crues et les inondations, une étude a permis de définir un programme d'actions et de travaux visant la protection des biens et des personnes, le maintien du bon état écologique et limitant les impacts hydrauliques lors du passage des crues. Le syndicat de Rivières des 4 Vallées compétent sur le territoire concerné, se propose de se substituer aux propriétaires riverains. Aucune participation financière ne leur sera demandée. Au terme de la procédure, peut être adopté au titre du code de l'environnement, un arrêté préfectoral, portant déclaration d'intérêt général.

Les conseils municipaux sont appelés à donner leur avis motivé sur la demande de déclaration d'intérêt général dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général du projet de plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Sévenne déposé par le Syndicat de Rivières des 4 Vallées.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	11
Votants	13

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2017.

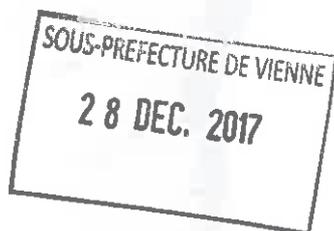
PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond,
PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, NIDIAU Véronique, CARRET Marc,
DAUNAS Jérôme, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENTS EXCUSES : ZONTA Michèle a donné pouvoir à LEGER Joëlle,
ROCHE Davy a donné pouvoir à PARPETTE Laurent.

ABSENTS : GOUY Laurence, PRECLOUX Pascal, GOURY Christine,
MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : PARPETTE Laurent.

ENQUETE PUBLIQUE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE DE L'OUGC38



Par arrêté n° 38-2017-340-DDTSE01 du 7 décembre 2017, le Préfet de l'Isère a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC38) pour l'irrigation sur le département de l'Isère et treize communes dans la Drôme, d'une durée de 32 jours du 2 janvier 2018 au 2 février 2018 inclus.

Au terme de cette enquête et à l'issue de la procédure, la décision qui sera prise par les Préfets concernés, sera une autorisation ou refus au titre du Code de l'Environnement concernant la loi sur l'eau, intégrant des prescriptions liées à l'évaluation environnementale et la prise en compte de la séquence éviter-réduire-compenser.

Le périmètre de gestion collective englobe l'ensemble des masses d'eaux du département de l'Isère, à l'exception de la nappe de l'Est Lyonnais et du bassin-versant de la Bourne. Il comprend également les masses d'eau du bassin-versant de la Valloire incluant le bassin du Bancel dans le département de la Drôme.

Ce périmètre touche pour tout ou partie 511 communes du département de l'Isère ainsi que 13 communes du département de la Drôme.

Les conseils municipaux sont appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation au regard des incidences environnementales dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'OUGC38.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	12
Votants	14

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2017.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond,
PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU
Véronique, CARRET Marc, DAUNAS Jérôme, BOUCHET Damien, POULET
Nathalye, GATEL Céline.

ABSENTS EXCUSES : ZONTA Michèle a donné pouvoir à LEGER Joëlle,
ROCHE Davy a donné pouvoir à PARPETTE Laurent.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David,
DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : PARPETTE Laurent.



ADHESION AU CONTRAT-CADRE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat-cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par Chèque Déjeuner a été retenue.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations des 24 février 2011 et 16 janvier 2014 portant adhésion au précédent contrat-cadre triennal de fourniture de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère.

Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60 % de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5.38 euros/agent/jour (seuil 2017) afin de ne pas être incluse dans l'assiette de cotisations sociales.

L'adhésion de la commune permettra à ses agents de continuer à bénéficier de ces prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'adhérer au contrat-cadre mutualisé pour l'émission et la mise à disposition de titres restaurant (*La durée du contrat est de 4 ans avec un effet au 1er janvier 2018*) ;
- **DEFINIT** la valeur faciale du titre restaurant à 7,50 euros ;
- **FIXE** la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre restaurant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	12
Votants	14

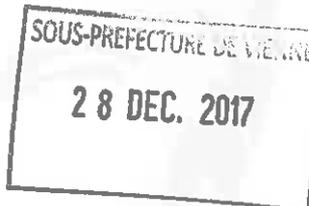
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2017.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond,
PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU
Véronique, CARRET Marc, DAUNAS Jérôme, BOUCHET Damien, POULET
Nathalye, GATEL Céline.

ABSENTS EXCUSES : ZONTA Michèle a donné pouvoir à LEGER Joëlle,
ROCHE Davy a donné pouvoir à PARPETTE Laurent.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David,
DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : PARPETTE Laurent.



CDG38 – DESAFFILIATION DU CCAS ET DE LA VILLE D'ECHIROLLES

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),

...

.../...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de désaffiliation du CCAS et de la ville d'Echirolles.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire.
Max Kéchichian

